

ORDONNANCE N°72-9 du 13 mars 1972

portant désignation des membres de la commission d'enquête sur les événements du 23 février 1972.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
 VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
 VU l'Ordonnance N°25/PR/MJL du 7 août 1967, portant Code de Procédure Pénale et l'ordonnance N°71-46 du 26 novembre 1971 qui l'a complétée ;
 VU l'Ordonnance N°69-34/PR du 17 octobre 1969, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents ;
 VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
 VU le Décret N°69-270/PR/DN du 21 octobre 1969, portant règlement sur le service de la Gendarmerie Nationale ;
 Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - Par dérogation aux dispositions du Code de Procédure Pénale relatives en particulier à la compétence territoriale des officiers de police judiciaire, la commission dont la composition est fixée ci-après est chargée de procéder à une enquête sur les faits en relation avec les événements qui se sont produits, à Cotonou, le 23 février 1972 et qui ont entraîné une mutinerie au Camp Guézo :

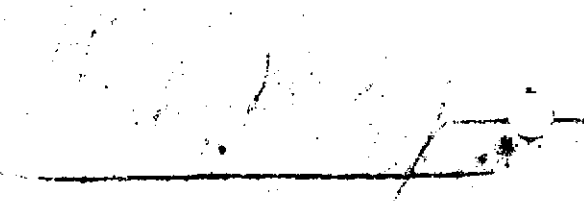
- Capitaine ADJANOHOUN Augustin,
- Capitaine DJIBRIL Moriba,
- Capitaine GUEZODJE Vincent,
- Lieutenant AHOUÉYA Léopold,
- Sous-Lieutenant ZODEHOUGAN Edouard,
- Adjudant-Chef YACOUBOU Mama,
- Adjudant TIANOU N'Kouéi,
- Adjudant ABOUTA Augustin,
- Adjudant GBEGAN Hyacinthe,
- Adjudant GNANSOUNOU Michel,
- Maréchal-des-Logis-Chef NOUNAGNON Koffi Jean,
- Maréchal-des-Logis HOUEDANOU Faustin.

ARTICLE 2 - La commission devra faire ladite enquête sans désenparer et déposer son procès-verbal, dans les meilleurs délais.

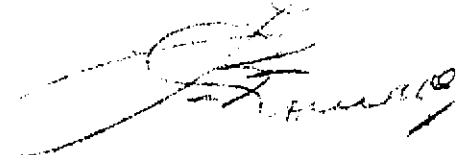
ARTICLE 3 - La présente ordonnance qui a effet pour compter du 25 février 1972, sera publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 13 mars 1972

par le Conseil Présidentiel,



Hubert MAGA



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Sourou-Migan APITHY

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,

Michel B. TOKO

Ampliations : PCP 2 - MCP 2
DN 1 - EMGN 1 - Intéressés 12
SGG 4. MJL 2.